**NOTICE D’INFORMATION**

|  |
| --- |
| **BPJEPS EN 4 UNITES CAPITALISABLES (UC)** EQUIVALENCE POUR LES DEMANDEURS AYANT VALIDE PLUSIEURS UC D’UN BPJEPS EN 10 UC |
| RappelRèglementaire | * Le titulaire d'au moins trois des quatre UC transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) d’un BPJEPS en 10UC, en état de validité, obtient de droit les UC1 et UC2 du BPJEPS en 4UC.
* **Si l’arrêté portant organisation de la mention du diplôme visé le prévoit**, le titulaire d'au moins trois UC parmi les UC5 à 10 d’un BPJEPS en dix UC, en état de validité, peut obtenir une ou les deux UC de mention (UC3 et UC4) du BPJEPS en 4UC visé.

*Se référer aux arrêtés accessibles sur le site du ministère chargé des sports:*[*https://sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/*](https://sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/) |
| [*Arrêté du 27 avril 2016 relatif au BPJEPS – Article 2*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032466331) |

1. **Qui peut faire la demande ?**
* Les personnes ayant reçu leur notification de résultats validés en jury et justifiant d’au moins trois des six UC (5 à 10) du BPJEPS en 10 UC.
1. **Qui traite la demande ?**
* C’est la DRAJES du lieu d’habitation du demandeur qui traite la demande afin de la transmettre au jury de mention du BPJEPS en 4 UC.
1. **Comment faire la demande ?**
* En complétant le dossier d’expérience et de qualifications avec l’ensemble des pièces justificatives demandées accessible sur le site internet de la DRAJES.
* En établissant une fiche par expérience en lien avec le diplôme visé, en y annexant l'attestation concernée (en insérer autant que nécessaire).
* En renvoyant le dossier précité par courriel ou par voie postale :

|  |
| --- |
|  |
| **Par courriel :**A l’attention du référent du diplôme concerné ([Liste des référents DRAJES BFC](https://bourgogne-franche-comte.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article992))**Et/ou**Via la boite institutionnelle du Pôle FCE: ce.drajes.fce@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr | **Par voie postale :** Délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports5 place Jean Cornet – BP31983 – 25020 Besançon cedex |

1. **Quand faire la demande ?**
* La demande ainsi que le dossier d’expérience(s) et de qualifications complété peuvent être transmis à la DRAJES à tout moment.
* Le passage en jury de mention se fera en fonction du calendrier établi par la DRAJES qui accusera réception de la demande et vous indiquera la date de passage en jury de mention.
* Tout dossier incomplet ne pourra être présenté en jury de mention.
1. **Quelles réponses à la demande ?**
	* Le jury de la mention pourra statuer sur l’attribution ou non des UC 3 et/ou 4.
	* Si la décision du jury permet l’attribution complète du BPJEPS en 4 UC, la DRAJES adressera au demandeur le diplôme.
	* Si la décision du jury permet l’attribution partielle du BPJEPS en 4 UC, la DRAJES adressera une attestation d’acquisition de(s) l’UC acquise(s).
	* Si la décision du jury est de ne rien attribuer, la DRAJES adressera un courrier précisant la non attribution d’UC.